

DÉCLARATION PRÉALABLE DE REEMPLACEMENT

À envoyer au conseil départemental d'inscription par la
sage-femme remplacée

Conformément à l'Article R. 4127-320 du Code de la santé publique :

« La sage-femme qui se fait remplacer doit en informer préalablement le conseil départemental de l'ordre dont elle relève en indiquant les nom, prénom, qualité du remplaçant ainsi que les dates et la durée du remplacement. Elle ne peut se faire remplacer que temporairement par une sage-femme remplissant les conditions légales d'exercice de la profession. »

Remplacé :

Nom :

Prénom :

Numéro ordinal :

Remplaçant :

Nom :

Prénom :

Numéro ordinal :

Date du remplacement :

Durée temporaire du remplacement :

Les parties communiqueront ensuite le contrat de remplacement au conseil départemental dont elles dépendent.

Fait le :

A :

Signature de la sage-femme remplacée :